



EPREUVE DE DROIT FISCAL DES AFFAIRES

Durée : 3 HEURES

Session : 2013

Ce sujet comporte 3 pages.

Document(s) autorisé(s) : Aucun

Matériel(s) autorisé(s) :

Une calculatrice à fonctionnement autonome et sans imprimante à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire

Avertissement :

Une attention particulière sera portée sur la lisibilité, la rédaction et la pertinence des réponses.

Question 1 (7 points).

Monsieur et Madame Lemarchand, sont mariés, ont deux enfants dont Paul âgé de 22 ans, étudiant en droit et Virginie âgée de 20, étudiante dans les beaux-arts.

Madame Lemarchand est salariée dans l'entreprise LEMOAL où elle a reçu un salaire net annuel de 30 000€.

Monsieur Lemarchand, agent commercial de la société LAFFER, activité dans la vente d'objet de décoration et d'aménagement intérieur pour les maisons individuelles.

Il a généré un salaire net mensuel de 4 000€ et avec des commissions calculées sur Chiffre d'affaires (5%), le CA HT réalisé sur l'exercice est de 300 000€.

Par ailleurs il a engagé des frais dans le cadre de son activité professionnelle à savoir :

Achat de plusieurs magazines liés à la décoration 500€

Déplacement dans le Sud de la France pour visiter la maison d'un client..... 130€

Frais de repas suite à l'invitation d'un client.....90€

Frais de maladie50€

Travail à faire :

3.1 Indiquer pour le foyer du couple Lemarchand, le nombre de parts qu'il représente, les enfants majeurs ont-ils la possibilité de demander le rattachement, justifier votre réponse ?

3.2 Calculer les revenus bruts du couple Lemarchand d'après les éléments ci-dessus, en indiquant en fonction du revenu catégoriel, les options possibles ?

Informations supplémentaires : pour les revenus de 2011 dans le cadre de l'option de la déduction forfaitaire à 10% pour les frais professionnels :

Le plafond minimum : 421€

Le plafond maximum : 14 157€

Par ailleurs, Monsieur et Madame Lemarchand propriétaires de deux biens immobiliers donnés en location.

Un appartement de type F4 sur Paris, situé 4 rue Sébastopol :

Location mensuel	2000€
Taxe foncière	950 €
Frais de syndic pour l'année	700 €
Dépenses liés à l'entretien de la Salle de bains	1000€
Prime d'assurance	600€

La maison située à SAINT-TROPEZ :

Location pour l'année	5000€
Taxe foncière	2050 €
Prime d'assurance	900€
Installation d'une salle d'eau par l'entreprise LEROY.....	6 000 €

3.3 Le couple Lemarchand souhaite que vous leur indiquer les montants de revenus à déclarer d'après les éléments ci-dessus, au titre de quelle catégorie de revenus et sur quel imprimé faut-il les déclarer ?

Question 2 (5 points).

M. et Mme XAVIER habitant Cannes sont mariés ; ils ont trois enfants à charge. Ils possèdent un patrimoine évalué au 1^{er} janvier 2013 , suivant détail :

Résidence principale	5 000 000 €
Valeurs mobilières	2 000 000 €
Actif net de l'entreprise individuelle exploitée par Mr Xavier	12 00 000 €
Objets d'art.....	840 000 €
Meubles meublants	130 000 €
Liquidités	700 000 €

Les revenus nets de frais professionnels du foyer imposés à l'IR s'élèvent au total pour 2012 à 5 000 000 €.

Les dettes attachées à l'E.I de M Xavier sont estimées à 2 000 000 et à la Résidence Principale à 830 000 E

L'impôt sur le revenu avant imputation des crédits d'impôts est de 400 910 € pour 2012 (à verser en 2013). Les prélèvements libératoires et les prélèvements sociaux sur des coupons d'obligations se sont élevés pour 2012 à 390 300 € pour 1000 000 € de coupons.

Calculer le montant de l'ISF 2013 dont ils sont redevables à l'aide du barème ci-après

N'excédant pas	800 000 € et 1 300 000 €	0,5 %
Comprise entre	1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
Comprise entre	2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Comprise entre	5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à	10 000 000 €	1,5 %

Question 3 (4 points).

L'entreprise « MA BOITE », installée à Paris est spécialisée dans la fabrication et la vente de boîte de rangement. Elle est assujettie à la TVA.

Au cours du mois de juillet N, elle réalise les opérations suivantes :

Le 10 juillet N, il a vendu pour 230€ de boîtes de rangement au client Italien.

Le 18 juillet N, il reçoit une commande de 2 000 boîtes d'un de ses clients installé au Maroc. Afin de répondre à cette demande il doit réapprovisionner son stock de matière première pour un montant de 5 500€ auprès de son fournisseur Chinois.

Le 23 juillet N, il achète des petites fournitures au fournisseur Allemand pour un montant de 900€.

Le 25 juillet N, il vend les 2 000 boites pour un montant de 30 000€ à son client marocain.

Devant effectuer sa déclaration de TVA, il se demande s'il est ou non soumis à la TVA sur les différentes opérations réalisées.

Question 4 (4 points).

Vous préciserez en 15 lignes maximum la réforme de la fiscalité des PV sur cession des Valeurs Mobilières issue de la LDF 2013.